**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L’an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h,** le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Etaient absents : MAUGRION Sophie

Avaient donné pouvoir : COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 28

Contre :

Abstention :

**OBJET :** **délibération N° 2024-82 – TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

M. GUERRERO, rapporteur, rappelle que la commune de Saint-Jory propose un service de restauration scolaire municipale qui n’entre pas dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté mise en place par l’état.

La dernière modification des tarifs de la restauration scolaire a été actée par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 avril 2017.

Il s’agit d’un dispositif d’aide afin de favoriser la mise en œuvre d’une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

Depuis le 1er avril 2021, l’ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif. Le soutien financier de l’Etat s’élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Jory pourrait adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Pour ce faire il faut tout d’abord respecter les conditions fixées par l’Etat :

* la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
* le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d’enfants);
* une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Dans le respect des éléments qui précèdent, M. GUERRERO propose au Conseil municipal de fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2024 comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tranche Quotient familial | Résidents Saint-Jory | Extérieurs |
| Inférieur à 599 | 0.80 € | 1.00 € |
| 600 à 1000 | 1.00 € | 1.00€ |
| 1001 à 1099 | 2.50 € | 3.00 € |
| 1100 à 1199 | 3.50 € | 4.00€ |
| 1200 à 1299 | 4.00 € | 4.50€ |
| 1300 à 1499 | 4.50 € | 5.00 € |
| 1500 à 1699 | 5.00 € | 5.50 € |
| Plus de 1700 | 5.50 € | 6.00 € |
| Adultes | 6.50 € | |

Cette tarification sociale serait fixée pour une durée illimitée, jusqu’à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l’Etat le cas échéant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1er septembre 2024 et fixée pour une durée illimitée jusqu’à la prochaine révision des tarifs.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**ASSURE** la mise à jour des tarifs de la régie unique par la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre. Publié le :

**Le Maire, Victor DENOUVION**

**Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS**